



Communauté
Urbaine
d'Alençon




Denis Launay

Règlement intérieur du boulodrome

Préambule

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du Boulodrome situé Sente des Larrons à Alençon afin d'en assurer le bon ordre, la sécurité et le bon état,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon, en date du 17 décembre 2020,

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation du boulodrome. Cet équipement a vocation à servir le développement de la pétanque et des disciplines apparentées dans le cadre d'une pratique de loisirs, d'entraînement et de compétition.

Article 1 : Eligibilité

Le boulodrome est mis gratuitement à disposition des utilisateurs, selon ce détail :

- Associations et leurs adhérents uniquement, domiciliées sur la communauté urbaine d'Alençon en activité et dûment déclarées auprès des services préfectoraux.
- Établissements scolaires du premier et second degré domiciliés sur la communauté urbaine d'Alençon

Une convention de mise à disposition de l'équipement sera établie avec les clubs ou les établissements scolaires.

Article 2 : Conditions d'accès et mise à disposition des équipements

- Planification : l'accès au boulodrome devra faire l'objet d'une demande dès le mois de mai auprès de la collectivité. Une planification annuelle sera dès lors établie et prendra effet au 1^{er} septembre de chaque saison. Elle sera communiquée à chaque utilisateur associatif et scolaire et affichée sur site.
 - Entraînements : la Communauté Urbaine d'Alençon se réserve la possibilité de programmer une utilisation partagée de l'équipement en octroyant des aires de jeu référencées.
 - Compétitions : l'équipement pourra être réservé exclusivement à un utilisateur en cas de compétition ou tournoi. La Communauté Urbaine d'Alençon se réserve le droit de limiter le nombre de compétitions annuelles.
 - Autres utilisations : la Communauté Urbaine d'Alençon s'autorise la possibilité de programmer un usage ponctuel de l'équipement pour ses propres besoins ou ceux d'une association.

- Accès : le boulodrome bénéficie d'un contrôle d'accès par carte. L'attribution des cartes d'accès est nominative et implique la responsabilité du bénéficiaire.
- Engagements des usagers :
 - Assister aux réunions de planification ;
 - Adopter la procédure de réservation ;
 - Respecter les créneaux attribués (hebdomadaires et ponctuels) ;
 - Assurer la présence d'un représentant de l'association désigné lors de chaque séance ;
 - Informer de l'évolution des besoins réels ;
 - Respecter les préconisations sanitaires en vigueur de la fédération et/ou de la collectivité
 - Utiliser le boulodrome conformément à sa destination et dans le cadre des activités associatives ou scolaires ;

Article 3 : Respect des lieux et occupation des locaux

- Locaux d'usage exclusif (buvette et bureau) : ils feront l'objet d'une demande particulière d'utilisation, et seront réservés exclusivement aux compétitions ou événements ponctuels.
- Locaux partagés (aire sportive, sanitaire, zone de stockage)
 - Entretien :
 - Aires de jeu : les aires de jeu devront être ratissées après chaque créneau par les utilisateurs.
 - Sanitaires : l'entretien des sanitaires sera à la charge de la collectivité, avec l'appui des utilisateurs en fonction du contexte sanitaire.
 - Locaux partagés : l'entretien des locaux partagés mis à disposition lors d'événements ponctuels sera à la charge des utilisateurs.
 - Maintenance : la Communauté Urbaine d'Alençon assure la maintenance du bâti et de ses équipements et la communication auprès des usagers.
 - Savoirs vivre :
 - Conformément au code de la santé publique, il est formellement Interdit de fumer à l'intérieur du boulodrome. Il est aussi interdit de cracher, uriner ou jeter des détritres en dehors des équipements prévus à cet effet,
 - La vente, la distribution et la consommation de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites. Une dérogation temporaire peut être accordée par l'autorité locale dans la limite de 10 autorisations par an et par association, d'une durée de 48 heures et portant sur les boissons du groupe 3,
 - Le représentant de l'association veillera à ne pas admettre dans le boulodrome les auteurs de troubles, les personnes menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ainsi que celles en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
 - Toute détérioration ou dysfonctionnement ayant trait aux installations techniques ou à la programmation devront être consignés sur la cahier de liaison et signalés sans délai.
 - Publicités :
 - Partenaires : seul l'affichage ponctuel lors des événements est autorisé. Tout affichage publicitaire sédentaire est prohibé.
 - Conformément au Code de la Santé Publique, la publicité et le parrainage publicitaire en faveur d'alcool et de tabac sont interdits

Article 4 : Assurance de la Communauté Urbaine d'Alençon

La Communauté Urbaine d'Alençon est assurée au titre de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire des locaux.

Article 5 : Assurance des utilisateurs scolaires et associatifs

Les associations ou les établissements scolaires utilisant le boulodrome doivent assurer les risques de leurs exploitations. Ils doivent ainsi garantir les risques locatifs liés à la mise à

disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants. Une attestation d'assurance devra être transmise avant chaque début de saison sportive ou scolaire. La transmission de cette attestation est un préalable à l'utilisation du boulodrome.

Article 6 : Responsabilités

Les utilisateurs associatifs et scolaires sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. Toute détérioration fera l'objet d'une obligation de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.

Conformément à l'article 3, le représentant de l'association est responsable des personnes admises à l'intérieur de l'équipement.

La Communauté Urbaine d'Alençon décline toute responsabilité quant aux vols et incidents qui pourraient se produire pendant la durée de mise à disposition du boulodrome du fait ou au cours des activités des bénéficiaires.

Article 7 : Application

Le Directeur Général des services, et l'administration sont chargés, chacun dans leur champ de compétences, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans le boulodrome. Le non-respect éventuel de ce règlement pourra être suivi de sanctions qui pourront être :

- Un rappel au règlement ;
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

Tout fait susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraîne l'expulsion temporaire ou définitive du contrevenant, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon.

À Alençon, le

20 Avril 2024

**Pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
Le Président**



**Pour l'association
Le Président**

F.S.G.T. ORNE
61 bis, Avenue de Basingstoke
61000 ALENÇON
Tél. : 02 33 80 27 48
Email : fsgt61@wanadoo.fr